



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_052_PM

Objet : Déménagement – 1 Av de la Fontaine le 1 juin 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par les déménagements GRIE SA domiciliés Parc d'activités des 4 chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 19 tonnes au-devant du 1 avenue de la Fontaine à MALLEMORT pour effectuer le déménagement de leur cliente le :

Judi 1 juin 2023 toute la journée

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement.

ARRETE :

Article 1 : Les déménagements GRIE SA sont autorisés à stationner un camion de 19 tonnes au 1 avenue de la Fontaine à MALLEMORT, dans le but d'organiser le transport du mobilier de leur cliente **le jeudi 01 juin 2023 toute la journée.**

Article 2 : A cette occasion le camion de déménagement stationnera sur la voie publique en laissant le passage libre pour la circulation.

Article 3 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Déménagement GRIE

Fait à Mallemort, le 12/05/2023

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

